



Alerte canadienne – Fiscalité et Services juridiques

Budget fédéral de 2022 :

Incitatifs à la croissance économique dans des secteurs clés

Le 19 mai 2022

Introduction

Le budget de 2022, publié le 7 avril 2022, propose de nombreuses mesures visant à stimuler l'économie canadienne et aider le Canada à atteindre ses objectifs environnementaux et climatiques, y compris un objectif de carboneutralité d'ici 2050. Ces mesures promettent des incitatifs importants sous forme de contributions directes en espèces, ainsi que des réductions d'impôt lorsque les entreprises entreprennent certaines activités ou engagent certaines dépenses. Pour stimuler les investissements dans le secteur privé, le gouvernement fédéral a annoncé une multitude de projets d'investissement visant à encourager l'innovation, notamment le lancement d'un **fonds de croissance du Canada** conçu pour soutenir les objectifs de politique économique nationale, comme la réduction des émissions, le soutien à la croissance des industries à faibles émissions de carbone et la restructuration des chaînes d'approvisionnement essentielles.

En outre, afin de continuer à encourager les entreprises canadiennes à exercer des activités de recherche et développement (R-D), le gouvernement fédéral a annoncé son intention d'entreprendre un examen du soutien fiscal à la R-D et à la propriété intellectuelle ainsi que d'étudier s'il serait pertinent d'adopter un régime privilégié des brevets.

Faits saillants du budget de 2022

Les propositions du budget de 2022 sont résumées ci-dessous en ce qui concerne les investissements et l'innovation dans les secteurs clés suivants :

- La décarbonisation et les changements climatiques
- L'énergie propre
- Les minéraux critiques
- Les véhicules zéro émission
- Les grappes d'innovation du Canada
- La chaîne d'approvisionnement
- Le secteur agricole et agroalimentaire

Pour un aperçu du budget de 2022, y compris des mesures fiscales plus générales touchant les particuliers, les entités et les entreprises à l'extérieur de ces secteurs clés, veuillez consulter le résumé de Deloitte accessible [ici](#).

La décarbonisation et les changements climatiques

Le budget de 2022 a annoncé plusieurs mesures visant à accélérer l'adoption de technologies propres dans l'ensemble de l'économie canadienne. Ainsi, le budget de 2022 propose :

- L'introduction d'un **crédit d'impôt remboursable à l'investissement pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone (CUSC)** afin d'encourager l'adoption de ces technologies par l'industrie.
 - Le crédit d'impôt à l'investissement pour le CUSC sera accordé à l'égard de projets admissibles de CUSC et les taux de ce crédit d'impôt seront établis pour les dépenses admissibles engagées entre 2022 et 2030 comme suit :
 - 60 % pour l'investissement dans du matériel servant à capter le CO₂ dans le cadre de projets d'extraction directe dans l'air;
 - 50 % pour l'investissement dans du matériel servant à capter le CO₂ dans le cadre des autres projets de CUSC;
 - 37,5 % pour l'investissement dans du matériel servant au transport, au stockage et à l'utilisation du CO₂.
 - Pour inciter l'adoption de ces technologies, les taux de ce crédit d'impôt seront réduits de 50 % à compter de 2031 jusqu'en 2040.
- L'introduction de **deux nouvelles catégories aux fins de la déduction pour amortissement (DPA)** pour l'équipement de CUSC. Les nouvelles catégories de DPA admissibles à l'amortissement accéléré seront disponibles pour l'équipement servant à capter, transporter et stocker le CO₂ à un taux de 8 % selon la méthode de l'amortissement dégressif ainsi que pour l'équipement nécessaire pour utiliser le CO₂ dans le cadre d'une utilisation admissible à un taux de 20 % selon la méthode de l'amortissement dégressif. Ces catégories seraient admissibles à l'amortissement bonifié pour la première année en vertu de l'Incitatif à l'investissement accéléré.
- Des investissements totalisant 9,1 milliards de dollars sur cinq ans pour appuyer un large éventail d'initiatives en matière de changements climatiques annoncées en

Personnes-ressources :

[Jelle Donga](#)

Tél. : 519-967-7725

[Stephen Lopes](#)

Tél. : 416-643-6927

[Gérald Lemelin](#)

Tél. : 450-978-3548

Liens connexes :

[Services de fiscalité de Deloitte](#)

[Nouveautés fiscales en R-D - Archives](#)

mars 2022 dans le Plan de réduction des émissions pour 2030. Il convient de noter que plusieurs propositions budgétaires décrites dans cette alerte figurent aussi dans le [Plan de réduction des émissions pour 2030](#).

- L'élargissement des **secteurs d'investissement actuels visant l'énergie propre et les infrastructures vertes** afin d'accroître les retombées de la Banque de l'infrastructure du Canada (BIC), permettant d'investir dans des projets comme (i) les petits réacteurs modulaires, (ii) la production de combustibles propres, (iii) la production, le transport et la distribution d'hydrogène, et (iv) le captage, l'utilisation et le stockage du carbone. La BIC est un investisseur d'impact qui se concentre sur cinq secteurs : l'internet haut débit, le transport en commun, l'énergie propre, les infrastructures vertes ainsi que le commerce et transport.

L'énergie propre

Pour aider le Canada à atteindre un approvisionnement en électricité carboneutre d'ici 2035, le budget de 2022 propose :

- Un financement de 250 millions de dollars sur quatre ans à Ressources naturelles Canada (RNCAN) afin d'appuyer les **activités préalables au développement de projets d'électricité propre d'importance nationale**.
- Un financement de 600 millions de dollars sur sept ans à RNCAN pour le **Programme des énergies renouvelables intelligentes et de trajectoires d'électrification**. Ce programme cible, notamment, la modernisation du réseau électrique du Canada en favorisant le remplacement de l'électricité produite à partir de combustibles fossiles par des énergies de sources renouvelables.
- Le lancement de consultations sur l'établissement d'un nouveau **crédit d'impôt pour les investissements dans les technologies propres** pouvant atteindre 30 %, portant spécifiquement sur les investissements dans les technologies à zéro émission, les solutions de stockage par batteries et l'hydrogène propre. Les détails seront communiqués dans la mise à jour économique et financière de l'automne 2022.

Les minéraux critiques

Les mesures annoncées dans le budget de 2022 mettent en évidence que les minéraux critiques jouent un rôle essentiel pour les industries mondiales. Alors que de plus en plus d'économies se préparent à la transition vers un avenir à faibles émissions de carbone, la demande mondiale pour les minéraux critiques augmente. Compte tenu de l'abondance de minéraux critiques au Canada, le gouvernement fédéral a reconnu que le Canada est dans une position privilégiée pour tirer parti de cette demande. À cet effet, le budget de 2022 propose :

- Un financement de 3,8 milliards de dollars sur huit ans pour la mise en œuvre de la première stratégie sur les minéraux critiques du Canada, qui comprend les engagements suivants :
 - Un financement total de 1,5 milliard de dollars sur six ans au **Fonds stratégique pour l'innovation** afin d'attirer les investissements mondiaux dans les minéraux critiques, en accordant la priorité aux demandes relatives à la fabrication, à la transformation et au recyclage.
 - Un financement additionnel de 1,5 milliard de dollars sur sept ans pour des **investissements en infrastructure** afin de soutenir¹ le développement des chaînes d'approvisionnement en minéraux critiques.
 - Un financement de 79,2 millions de dollars sur cinq ans à RNCAN pour permettre au public d'accéder à des ensembles de données intégrés afin d'informer **l'exploration et l'exploitation** des minéraux critiques.
 - Un financement de 10,6 millions de dollars sur trois ans à RNCAN pour renouveler le **Centre d'excellence sur les minéraux critiques** afin d'aider les exploitants à s'y retrouver dans les processus réglementaires et les mesures de soutien existantes.
- La création d'un **nouveau crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques (CIEMC)** de 30 % à l'égard des dépenses d'exploration minière déterminées engagées au Canada et faisant l'objet d'une renonciation au profit des détenteurs d'actions accréditives. Les règles relatives au CIEMC sont similaires aux règles actuelles relatives au crédit d'impôt pour l'exploration minière (CIEM), doublant le taux du crédit d'impôt de 15 % à 30 %. Toutefois, le CIEMC ne s'appliquerait qu'aux projets ciblant le

¹ Il y a effectivement deux enveloppes budgétaires de 1,5 milliard de dollars, l'une par l'intermédiaire du Fonds stratégique pour l'innovation, l'autre pour l'infrastructure des minéraux critiques (aucune information sur l'entité qui administrera les fonds n'a été communiquée pour l'instant).

cuivre, le nickel, le lithium, le cobalt, le graphite, les éléments des terres rares, le scandium, le titane, le gallium, le vanadium, le tellure, le magnésium, le zinc, les métaux du groupe platine ou l'uranium. Le CIEMC s'appliquerait aux dépenses admissibles ayant fait l'objet d'une renonciation au profit des détenteurs dans le cadre d'une convention visant des actions accréditatives conclue après le 7 avril 2022, mais avant le 31 mars 2027. Les dépenses admissibles ne pourraient pas bénéficier à la fois du CIEM et du CIEMC.

Les véhicules zéro émission

Le budget de 2022 propose des mesures incitatives et des fonds supplémentaires pour accroître l'adoption de véhicules zéro émission (VZE) par les entreprises canadiennes, notamment :

- Un financement de 547,5 millions de dollars sur quatre ans à Transports Canada pour le lancement d'un **nouveau programme d'incitation à l'achat de VZE moyens et lourds**.
- 400 millions de dollars en nouveaux fonds sur cinq ans dans le cadre du **Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro** afin de financer le déploiement de l'infrastructure de recharge des VZE dans les collectivités de banlieue et éloignées.
- Un financement de 199,6 millions de dollars sur cinq ans à RNCAN pour élargir le **Programme d'évaluation écoénergétique des flottes de transport des marchandises** en vue de décarboniser les véhicules déjà sur la route.

Les grappes d'innovation du Canada

En 2017, le Canada a lancé cinq grappes d'innovation, qui comprennent : le secteur des substituts de protéines végétales, les industries océaniques, la fabrication de pointe, les technologies numériques et l'intelligence artificielle. Le budget de 2022 propose de tirer parti de leur succès à ce jour en fournissant 750 millions de dollars sur six ans pour soutenir la croissance et le développement des grappes d'innovation mondiales du Canada. Ce financement sera réparti par voie de concours entre les cinq grappes afin de maximiser son impact et d'assurer son alignement sur les besoins de l'industrie et du gouvernement.

La chaîne d'approvisionnement

Pour renforcer la chaîne d'approvisionnement du Canada, le budget de 2022 propose :

- Un financement de 603,2 millions de dollars sur cinq ans à Transports Canada, notamment 450 millions de dollars au **Fonds national des corridors de commerce**, qui sera renommé pour tenir compte de l'accent mis sur les chaînes d'approvisionnement, afin de faciliter la circulation des marchandises dans les réseaux de transport du Canada.
- La collaboration du groupe de travail national sur la chaîne d'approvisionnement avec l'industrie, les associations et les experts afin d'examiner les principales pressions et de faire des recommandations concernant les mesures à court et à long terme visant à renforcer l'efficacité, la fluidité et la résilience des infrastructures de transport. Les recommandations formulées par ce groupe de travail nouvellement créé aideront à éclairer l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de chaîne d'approvisionnement.

Le secteur agricole et agroalimentaire

Le budget de 2022 propose plusieurs mesures pour assurer que l'agriculture et les industries connexes demeurent viables et concurrentielles au Canada, tout en réduisant leurs impacts environnementaux grâce à l'adoption de technologies propres. Le budget de 2022 propose :

- Un financement supplémentaire de 329,4 millions de dollars sur six ans au **Programme des technologies propres en agriculture** pour soutenir la recherche, le développement et l'adoption de technologies propres.

- Le renouvellement des programmes du **Partenariat canadien pour l'agriculture**, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, selon le prochain cadre stratégique pour l'agriculture qui commencera en 2023.
- Un soutien au secteur du cannabis légal au Canada avec le lancement d'une nouvelle **table stratégique sur le cannabis**, sous l'égide du ministère de l'Innovation, Sciences et Développement économique, afin de trouver des moyens de travailler ensemble pour faire croître le secteur.

Comment Deloitte peut-il vous aider?

À ce stade, bon nombre de détails sur ces nouvelles propositions demeurent inconnus. Toutefois, nous prévoyons que le gouvernement du Canada continuera d'élaborer et de peaufiner ces propositions au cours des prochains mois, et dans certains cas en fonction de l'approbation du budget et des consultations avec les parties prenantes. Deloitte continuera de surveiller le processus de consultation et la publication d'avant-projets de loi pour mettre en œuvre les mesures annoncées dans le budget de 2022.

Les professionnels de Deloitte peuvent vous aider à comprendre comment ces mesures, ou toute autre mesure annoncée précédemment, peuvent avoir une incidence sur votre entreprise. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre conseiller Deloitte ou avec l'une des personnes mentionnées dans cette alerte. Plus précisément, le groupe G³ de Deloitte est disponible pour vous aider à identifier les incitatifs potentiels, actuels ou à venir, qui permettront de soutenir vos investissements.



Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
La Tour Deloitte
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500
Montréal, Québec H3B 0M7
Canada

Deloitte assure la vérification et l'assurance, les services-conseils, les services-conseils financiers, les services-conseils en matière de risques, les services fiscaux, et des services connexes aux clients publics et privés de plusieurs secteurs d'activité. Deloitte dessert quatre des cinq entreprises Fortune Global 500® par l'entremise d'un réseau mondial d'entreprises membres dans plus de 150 pays et territoires qui offrent des capacités, des connaissances et des services de calibre mondial pour relever les défis commerciaux les plus complexes des clients. Deloitte s.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario, est la société canadienne membre du Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte fait référence à une ou plusieurs sociétés du Deloitte Touche Tohmatsu Limited, une société privée du Royaume-Uni limitée par garantie, et à son réseau d'entreprises membres, chacune étant une entité juridique distincte et indépendante. Veuillez consulter [le site www.deloitte.com/about](http://www.deloitte.com/about) pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres.

Notre objectif global a une incidence importante. Chez Deloitte Canada, cela se traduit par un meilleur avenir en accélérant et en élargissant l'accès aux connaissances. Nous croyons que nous pouvons atteindre cet objectif en mettant en pratique nos valeurs communes afin de mener la voie, de servir avec intégrité, de prendre soin les uns des autres, de favoriser l'inclusion et de collaborer pour obtenir un effet mesurable.

Pour en savoir plus sur Deloitte, environ 330.000 professionnels, dont plus de 11.000 font partie de l'entreprise canadienne, veuillez communiquer avec nous sur [LinkedIn](#), [Twitter](#), [Instagram](#) ou [Facebook](#).

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Le présent document vise à fournir des renseignements généraux seulement. Par conséquent, les renseignements contenus dans ce document ne sont pas destinés à constituer des services ou des conseils de nature comptable, fiscale, juridique, de placement, de consultation ou autre. Avant de prendre une décision ou de prendre des mesures qui pourraient avoir une incidence sur vos finances personnelles ou sur votre entreprise, vous devriez consulter un conseiller professionnel qualifié. Deloitte ne fait aucune déclaration ou garantie expresse ou implicite concernant le présent document ou les renseignements qui y sont contenus. Deloitte n'accepte aucune responsabilité pour toute erreur que ce document pourrait contenir, qu'elle soit causée par une négligence ou autrement, ou pour toute perte, quelle qu'en soit la cause, subie par toute personne qui en dépend. Votre utilisation de ce document est à vos propres risques.

Pour ne plus recevoir de courriels à propos de ce sujet, veuillez envoyer un courriel de retour à l'expéditeur avec le mot « se désinscrire » dans la ligne d'objet.